

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1997
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 35 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. FRIEDMANN, GANGLOFF, BABILON, Mme DURAND-HEYMES,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. WELTZER G.,
MORITZ P., SCHERTZ, HOCH.

MM. NEUHARD, LOBSTEIN, BERTRAND, WINLING, BERNECKER, WEISHAAR J.
Mme MAECHLING (excusés)

N° 3311997

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMMUNE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'Arrêté
Préfectoral fixant la Commune siège de la Communauté de Communes.

- VU l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1995 fixant le siège de la Communauté de
Communes de la Vallée de la Sauer à WOERTH
- VU la délibération du 2 décembre 1996 du Conseil Communautaire décidant de transférer
le siège administratif dans les locaux du Syndicat des Eaux sur le ban de la Commune
de DURRENBACH
- Considérant la proposition du Bureau du 27 octobre 1997

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . de fixer le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
à DURRENBACH
- . de demander aux Conseils Municipaux des Communes membres de la
Communauté de Communes à se prononcer sur cette décision
- . de demander à Monsieur le Préfet la modification de l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral
du 7 décembre 1995, en fixant le siège de la Communauté de Communes de la Vallée
de la Sauer sur le ban de la Commune de DURRENBACH

Le Président est chargé d'informer les Municipalités et en conséquence
à engager les démarches qui s'imposent auprès des Services Préfectoraux.

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 5 novembre 1997



Le Président,
Bernard LOGEL

